

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PIERRE ARRIVETZ
6EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES MEMOIRE COMBATTANTE,
PATRIMOINE HISTORIQUE, HISTOIRE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_153 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_155 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection des Adjointes au Maire et l'installation de Monsieur Pierre ARRIVETZ en tant que 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_156 en date du 03 novembre 2025 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de l'exécution du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 6^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de la Mémoire combattante, du Patrimoine historique et de l'Histoire de la Ville.

A cet effet, il est notamment habilité à signer dans les secteurs dont il a la charge, à savoir ceux relatifs aux Associations d'Anciens Combattants, au suivi des opérations de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et du Nymphée de Soufflot et aux opérations en lien avec la mémoire historique de la ville :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes.

Article 2 : A compter de l'exécution du présent arrêté, délégation permanente est

donnée à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjointes au Maire.

Article 3 : A compter de l'exécution du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre ARRIVETZ, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pierre ARRIVETZ

NOTIFIÉ, le 05/11/2025

PUBLIE, le 05/11/2025